

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

| | | |
|-----------------------|---------------------------|--|
| Nombre de délégués | <u>Etaient présents :</u> | |
| En exercice : 48 | Amfreville les Champs | |
| | Bacqueville | M. Collette, |
| | Beauficel-en-Lyons | M. Pillet, |
| | Bosquentin | |
| | Bourg Beaudouin | M. Halot, |
| Présents : 37 | Charleval | Mme Héquet, MM. Emo, Calais, |
| Votants : 43 | Douville/Andelle | M. Cramer, |
| | Fleury-la-Forêt | M. Godebout, |
| | Fleury sur Andelle | M. Vieillard.R, |
| | Flipou | M. Cousin, |
| | Houville-en-Vexin | M. Lebreton, |
| | Le Tronquay | Mme Marteau, |
| Date de convocation : | Les Hogues | Mme Bachelet, |
| Le : 8 décembre 2023 | Letteguives | Mme Grégoire, |
| | Lilly | Mme Lancien, |
| | Lisors | |
| | Lorleau | Mme Grouchy, |
| | Lyons-la-Forêt | M. Baldari, |
| | Ménesqueville | M. Cahagne, |
| | Perriers/Andelle | Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel, |
| | Perruel | M. Quéné, |
| | Pont Saint Pierre | Mme Lavigne, M. Hébert, |
| | Radepont | M. Minier, |
| | Renneville | M. Vieillard G., |
| | Romilly/Andelle | Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux, |
| | Rosay-sur-Lieure | M. Béharel, |
| | Touffreville | Mme Malhaire, |
| | Val d'Orger | |
| | Vandrimare | MM. Bézirard, Dechoz, |
| | Vascoeuil | M. Moëns. |

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziéliniski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Urbanisme : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perruel : modalités de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°121R/2023 du conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative à la prescription de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Perruel ;

Vu l'avis des membres de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie en date du 23 novembre 2023 ;

Dans le cadre du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération fixant les modalités de mise à disposition.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les modalités de la mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessous :
- Mise à disposition des pièces du dossier, ainsi que d'un registre :
 - à la mairie de Perruel, aux jours et heures d'ouverture, le mardi de 15h à 17h30, le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 15h à 16h et le vendredi de 15h à 17h ;
 - au siège de la Communauté de communes Lyons Andelle, aux jours et heures d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Mise à disposition des pièces sur demande à l'adresse mail : urbanisme@cdcla.fr ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes Lyons Andelle.

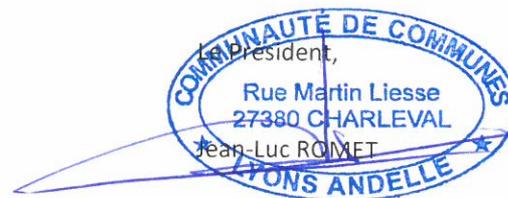
Pendant un mois minimum, un registre sera ouvert pour que le public puisse consigner ses observations. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courriel à urbanisme@cdcla.fr ou par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de communes Lyons Andelle (15 rue Martin Liesse – BP 20 – 27380 CHARLEVAL) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de Perruel ».

Conformément au cadre réglementaire, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Perruel et au siège de l'intercommunalité, durant un mois, et d'une mention dans le journal « Paris Normandie », au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.